

Colmar, le 6 juillet 2023

Madame Laurence Boone
Secrétaire d'Etat en charge de l'Europe

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
37 Quai d'Orsay,
75007 Paris

Objet : Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Madame la Ministre,

Dans une lettre du 28 février 2023, notre fédération proposait au Président de la République de remettre à l'ordre du jour la ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Si cette Charte a été signée par la France, en l'occurrence le 7 mai 1999, elle n'a par contre jamais été ratifiée et donc jamais mise en œuvre dans sa philosophie.

Dans une lettre datée du 7 juin 2023, Monsieur Brice Blondel, Chef de Cabinet du Président de la République nous a fait savoir qu'il vous avait relayé notre demande et que nous serions directement informés par vos soins de la suite susceptible d'être réservée à la Charte.

Extrait de la lettre adressée au Président de la République :

« Il y a vingt-cinq ans, le 1^{er} mars 1998, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires entrain en vigueur. Cet événement ne peut hélas être commémoré par la France puisqu'elle n'a pas ratifié cette Charte et donc pas mise en application.

...

Ce faisant, la France fait figure de parent pauvre parmi les grandes démocraties européennes s'agissant des droits linguistiques accordés aux locuteurs de langues régionales ou minoritaires.

...

Monsieur le Président, vous serez d'accord avec nous, l'identité française ne saurait être définie que par des données objectives fondées sur l'unicité de la langue, de l'histoire et de la culture, c'est-à-dire comme une ethnique. La France, ce n'est pas cela. La France, c'est d'abord la nation subjective, celle du sentiment d'appartenance et de la volonté d'être et d'agir ensemble. Ne l'a-t-on pas un peu oublié et ce faisant le principe de l'union dans la diversité n'a été qu'insuffisamment installé dans l'habitus français.

Ce principe devient une réalité à la faveur d'un recentrage politique sur l'essentiel, à savoir la primauté des principes universels de droit, de justice, de liberté et de solidarité. Lorsque l'attachement à ces principes et l'allégeance à l'État de droit sont placés au-dessus de toute autre considération, il devient possible de se libérer de la définition objective de la nation et de sa propension à vouloir installer l'uniformité linguistique notamment, au profit véritablement de sa définition subjective.

Il s'agit non pas de se soustraire aux principes universels, mais au contraire de considérer que ceux-ci ne prennent véritablement leur sens que si les identités linguistiques régionales ne font pas l'objet de discriminations. La reconnaissance des langues régionales ou minoritaires devient alors une évidence.

Forts de ces arguments, nous vous prions, Monsieur le Président, de remettre la ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires à l'ordre du jour.

S'agissant de l'Alsace, la ratification et sa pleine mise en œuvre permettraient à la langue régionale d'Alsace, telle que définie dans la loi portant création de la Collectivité européenne d'Alsace, à savoir la langue allemande dans sa forme standard et ses variétés dialectales, de bénéficier d'une existence sociale, seule à même de pouvoir lui assurer survie et développement pour le plus grand bien de la France.

L'Alsace est rhénane, c'est une grande chance pour la France d'avoir un pays rhénan en son sein. Elle a tout intérêt à lui conserver sa rhénanité. »

Madame la Ministre, nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir quelle suite vous entendez donner à la demande que nous avons faite au Président de la République et qui vous a été relayée. Entendez-vous redonner une seconde chance au processus de ratification ?

La chose ne sera pas aisée, mais le jeu en vaut la chandelle. Les langues régionales ou minoritaires de France sont de grandes richesses, notamment au travers des cultures qu'elles véhiculent. Ne pas les considérer comme des langues à part entière et ne pas leur assurer une véritable existence sociale constituent un réel appauvrissement pour la nation tout entière et une discrimination pour leurs locuteurs.

Que le français soit la langue commune de tous les Français est chose communément admise, mais pourquoi serait-elle la seule à bénéficier d'une existence sociale, c'est-à-dire scolaire, administrative, médiatique, culturelle, économique..., pleine et entière, seule à même d'assurer la vie d'une langue ?

Les Français sont amplement laissés dans l'ignorance quant d'une part à la réalité de la diversité linguistique française et à la valeur des langues de France, largement perçues comme des patois, parlers grossiers, corrompus, pas faits ni à faire, et d'autre part aux politiques linguistiques et culturelles conduites dans leur pays, faute d'un débat récurrent au niveau des instances décisionnelles et surtout des médias publics. Mais lorsqu'ils sont sondés sur le sujet, ils sont majoritairement favorables à ce qu'une place soit réservée dans la société française aux langues de France autres que le Français.

La Charte est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1998 et elle a été à ce jour signée, ratifiée et mise en œuvre notamment par les pays suivants : Allemagne, Autriche, Croatie, Danemark, Espagne,

Finlande, Hongrie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse.

La France, pays des droits de l'homme, ne saurait être en reste plus longtemps.

Veillez agréer, Madame la Ministre, nos bien cordiales salutations.

Pierre Klein, président

La fédération regroupe 23 associations qui travaillent à la promotion de la langue et de la culture régionales et, par elles, plusieurs milliers de membres.

Der Verband vereint 24 Vereine, die sich für die Förderung der regionalen Sprache und Kultur einsetzen, und über sie mehrere tausend Mitglieder.

ABCM, AJFE, APEPA, C'Europe, CPA, CUBI, d'Kinderstub, Eltern Alsace, FEC, FILAL, Grenz'up, Heimetsproch un Tràdition, ICA, Misela, Life Valley, OMA, Regioschule, SACBA, Schick'Lothringen, Schick'Süd, Schwalmela, Elsass Üssbildung, unsri Gschicht.

Fédération Alsace bilingue-Verband zweisprachiges Elsass

11 rue Mittlerweg 68025 Colmar Cedex

Téléphone du siège : 0033 3 89 20 46 87 ; www.fab.alsace / president.fab-vze@orange.fr :